

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2754

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Approbation du plan énergie climat de la Communauté urbaine de Lyon : de la vision aux actions**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagonne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012

Délibération n° 2012-2754

commission principale : proximité et environnement

objet : **Approbation du plan énergie climat de la Communauté urbaine de Lyon : de la vision aux actions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette délibération relative au plan énergie climat de la Communauté urbaine de Lyon a pour objectif de proposer un cadre de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la Communauté urbaine à horizon 2020 et 2050 et de préciser les actions qui seront mises en œuvre pour parvenir à atteindre cet objectif.

A - Constat : le double défi du changement climatique et de la transition énergétique

Le résumé à l'intention des décideurs du 4^e rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) s'ouvre ainsi : "Le réchauffement du système climatique est sans équivoque. On note déjà, à l'échelle du globe, une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et de l'océan, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen de la mer".

Depuis 20 ans, la communauté scientifique tire la sonnette d'alarme et cherche à mobiliser les Etats et autres acteurs pour relever ce défi. Au XX^e siècle, la température a augmenté de 0,74°C, avec des impacts constatés sur tout le globe. Le lien est attesté avec les émissions des gaz à effet de serre qui ont augmenté de 70 % depuis 1970.

Les travaux scientifiques récents montrent l'extrême urgence et la vigueur avec laquelle il convient d'agir. Le GIEC recommande de contenir le réchauffement à +2°C, ce qui veut dire diviser les émissions mondiales d'un facteur allant de 2 à 6 (en fonction des experts), le plus rapidement possible.

Parallèlement, il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation pour limiter les impacts négatifs du changement climatique, notamment dans les secteurs suivants : gestion de l'eau, agriculture, infrastructures, santé, tourisme, transports et énergie.

À long terme, les émissions doivent converger vers un "quota" équitable de l'ordre de 1 à 1,5 tonne équivalent CO²/an/habitant, qui correspond à la capacité de recyclage des gaz à effet de serre par la planète, répartie équitablement parmi la population mondiale, alors qu'il atteint aujourd'hui une moyenne de 6,2 tonnes équivalent CO²/an/habitant en France et de 6,6 tonnes équivalent CO²/an/habitant dans l'agglomération lyonnaise.

Le GIEC considère que les technologies actuelles permettent de relever ce challenge. Parmi les secteurs susceptibles de réduire massivement leurs émissions figurent, notamment, le bâtiment, l'approvisionnement énergétique, les transports, l'industrie, l'agriculture, la foresterie et les déchets.

Le modèle énergétique doit réussir sa transition : les gisements gaziers et pétroliers européens sont en déplétion, la dépendance énergétique s'aggrave et l'Europe importera plus de 70 % de son énergie en 2030 selon la tendance actuelle. En plus du risque géopolitique, ces imports génèrent un déficit commercial majeur pour la France (46 milliards d'euros en 2010).

La hausse annoncée des prix de l'énergie, tirée par le marché mondial et la croissance rapide des grands pays émergents, constitue un enjeu économique et social majeur. Prévenir la précarité énergétique fera partie des grands défis des prochaines années. Maintenir une compétitivité économique malgré une augmentation des prix de l'énergie est également un enjeu majeur.

Renforcer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité européenne passe par un nouveau modèle énergétique. Les débats sur les sources d'énergie à mobiliser (gaz de schiste, renouvellement du parc nucléaire, etc.) sont en cours, mais tous les exercices de prospective s'accordent sur deux points : la place centrale des efforts d'efficacité énergétique et l'enjeu du développement des énergies renouvelables. Ce sont précisément deux sujets qui relèvent, à l'échelle locale, de la compétence de la Communauté urbaine.

B - Objectifs internationaux, nationaux et de la collectivité

Conscients des enjeux énergétiques et climatiques que les sociétés vont devoir affronter, les parlementaires européens ont voté, en mars 2009, le paquet énergie climat, avec 3 volets distincts pour 2020 :

- baisse des émissions de gaz à effet de serre de 20 %,
- augmentation de l'efficacité énergétique de 20 %,
- couverture de cette consommation par au moins 20 % d'énergies renouvelables.

La France, dans le cadre de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE), a même acté la division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050.

Dans le cadre des lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), la France a repris les objectifs européens des "3 x 20" et les a déclinés secteur par secteur. Ces lois rendent obligatoire l'élaboration d'un plan énergie climat par la Communauté urbaine, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est l'un des 5 axes de la stratégie de développement durable mise en œuvre par la Communauté urbaine depuis mai 2005 avec le vote du premier Agenda 21.

La Communauté urbaine s'est engagée dans le triple objectif des "3 x 20", dans le cadre du fonctionnement de l'institution et à l'échelle du territoire, par la délibération n° 2007-4644 du Conseil du 18 décembre 2007. Elle s'est également engagée par la même délibération dans l'objectif de la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre pour 2050 ("facteur 4").

La Communauté urbaine a affirmé son engagement au niveau européen par la signature de 2 textes :

- la "déclaration des maires des eurocités", signée à Lyon le 27 octobre 2008, dans laquelle les maires du réseau de villes eurocités s'engagent à mettre en œuvre une série d'actions concrètes pour limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- le "covenant of mayors" (ou "convention des maires"), initiative entre la direction générale transport-énergie de la Commission européenne (DGTREN) et les collectivités qui se fixent par ce pacte des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre : il s'agit de respecter, voire de dépasser l'objectif européen de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de la première démarche climat contractualisée entre, d'un côté la Commission européenne et de l'autre, les autorités locales.

Le plan énergie climat territorial est l'outil qui permet de :

- quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et de l'institution,
- proposer des objectifs de limitation des émissions de GES, en cohérence avec le cadre national et international : il s'agit de l'objet principal de la délibération du 18 décembre 2007,
- mettre en œuvre les actions de façon cohérente et, le cas échéant, susciter de nouvelles actions permettant l'atteinte des objectifs.

C - La méthode de travail de la collectivité ayant permis l'élaboration du plan énergie climat territorial

1° - Les trois échelles d'intervention

La présente délibération organise les objectifs en fonction des échelles territoriales sur lesquelles agit la Communauté urbaine, afin :

- d'impliquer les services de la Communauté urbaine dans un objectif d'exemplarité,

Les émissions liées à l'activité des services communautaires représentent une fraction faible des émissions de gaz à effet de serre de son territoire : de l'ordre de 4 à 5 % si l'on considère la Communauté

urbaine comme opérateur de service en matière d'eau et assainissement, de voirie, de propreté, propriétaire de patrimoine immobilier et mobilier et si l'on ajoute l'activité opérée sous forme de marchés publics et de délégations de service public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Quelle que soit l'importance des GES émis par la Communauté urbaine, celle-ci se doit de respecter les "3 x 20 %" dans une optique d'exemplarité ;

- d'introduire des objectifs "climatiques" dans les politiques urbaines,

En tant que porteur de politiques publiques, par ses compétences en matière d'habitat, de déplacements et d'urbanisme, d'environnement mais aussi, en tant que membre de l'autorité organisatrice des transports urbains (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) et du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT), la Communauté urbaine dispose de leviers d'actions significatifs : selon une estimation nationale, 15 à 20 % des émissions de gaz à effet de serre dépendent directement des politiques publiques menées localement.

L'objectif à cette échelle est d'intégrer des orientations climatiques dans les outils de politiques publiques (plan local d'urbanisme et d'habitat, aménagements, outils environnementaux, etc.).

Les politiques publiques devront, en outre, prendre en compte la nécessaire adaptation de la Communauté urbaine aux changements climatiques déjà engagés ;

- de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés (75 à 80 % des GES en dépendent),

La Communauté urbaine vise, en tant qu'animateur-coordonnateur de réseaux d'acteurs du territoire au leadership désormais reconnu, à fixer, d'une part, les objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle de son territoire et à mobiliser, d'autre part, un grand nombre de partenaires, qu'ils soient institutionnels (communes, bailleurs sociaux, hôpitaux, autorités organisatrices des transports, chambres consulaires, syndicats professionnels, etc.), privés (grands comptes économiques, PME-PMI, etc.) ou associatifs.

La mobilisation des acteurs doit être un axe déterminant du plan d'actions : en effet, les émissions du territoire ne pourront être diminuées dans des proportions significatives que si l'ensemble des acteurs du territoire agit aux côtés de la Communauté urbaine de Lyon pour atteindre les objectifs affichés.

L'outil de mobilisation des acteurs du territoire est une forme innovante de gouvernance énergétique et climatique : la conférence énergie climat, installée en mai 2010.

2° - Les trois temps de l'élaboration du plan énergie climat territorial

- un diagnostic climat

Les émissions des gaz à effet de serre sont modélisées à l'échelle du territoire par l'association Air Rhône-Alpes. En 2009, une synthèse des travaux d'Air Rhône-Alpes et d'autres organismes de recherche, le Diagnostic climat, a été produite par la Communauté urbaine. Ce travail a permis une sensibilisation des élus et services de la Communauté urbaine, des Communes, ainsi que des acteurs du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire représentaient 7,5 millions de tonnes équivalent CO² en 2006 (année de référence du diagnostic climat).

Ce diagnostic climat sera désormais mis à jour annuellement.

- Vision 2020 pour une agglomération sobre en carbone

Entre mars 2009 et juin 2010, le Conseil de développement a formulé une contribution sur le plan énergie climat de la Communauté urbaine, intitulée "du blocage au déclic : chacun acteur et ensemble responsables, dès aujourd'hui, d'une métropole sobre en énergie et en carbone". Entre mai 2010 et avril 2011, la Communauté urbaine a mené, dans le cadre de la conférence énergie climat, l'élaboration d'une "Vision 2020 pour une agglomération sobre en carbone". Cet exercice de prospective a débouché sur des objectifs opérationnels en termes de réduction d'émissions de GES et de consommation d'énergie dans les domaines de l'industrie, du bâtiment, des transports (personnes et marchandises) et de l'énergie. La Vision 2020 est l'objet du chapitre D de la présente délibération.

- plans d'actions : interne et partenarial

Entre mai 2011 et décembre 2011, la Communauté urbaine a piloté, dans le cadre de la conférence énergie climat, l'élaboration d'un plan d'actions partenarial : 26 orientations ont été définies, des objectifs ont été fixés, des budgets estimés et différents partenaires de la conférence énergie climat se sont inscrits en soutien des actions relevant de leurs champs de compétences. Le plan d'actions partenarial est l'objet du chapitre E de la présente délibération.

D - La Vision 2020 pour une agglomération sobre en carbone

1° - Contenu du document

Les partenaires de la conférence énergie climat ont élaboré une vision prospective en matière de consommation d'énergie et d'émissions de CO². L'ambition de la Communauté urbaine est d'abaisser de 20 % en valeur absolue les émissions directes de CO² énergétique du territoire entre 2000 et 2020.

Les scénarios examinent les solutions disponibles (technologiques et comportementales) et chiffrent les conséquences financières globales par secteur et par option proposée. Ils montrent que la baisse recherchée (7,6 Mtonnes équivalent CO² en 2000 à 6,1 Mtonnes équivalent CO² en 2020) est techniquement possible et dessinent 4 axes d'amélioration porteurs d'économies majeures pour la Communauté urbaine : la rénovation du bâtiment, l'alternative à l'usage de l'automobile, l'incitation à la sobriété et les énergies de substitution dans les réseaux de chaleur.

2° - Un seul scénario pour une Communauté urbaine sobre en carbone

Le scénario retenu par la Communauté urbaine dans son plan énergie climat, au regard de chacun des objectifs "3 x 20", est le suivant :

Il est possible d'atteindre en 2020 une réduction d'émissions de l'ordre de 22 % par rapport à 2000, en mettant en œuvre l'intégralité des marges de manœuvre dans chaque secteur. Cet enseignement est lourd de conséquences : il traduit le fait que l'on ne dispose que d'une très faible marge de manœuvre pour atteindre l'objectif cible de réduction d'émissions.

Ce scénario de mobilisation maximale des marges de manœuvre aboutit à une efficacité énergétique de 19 %, comparé au scénario de référence (sans nouvelles actions mises en œuvre). Cette non atteinte de - 20 % est à relativiser, car elle est liée au mode de calcul du scénario de référence : des mesures d'économies d'énergie importantes, notamment du secteur industriel, y sont intégrées, et des économies d'énergie par rapport à cette référence sont plus complexes à atteindre.

La Communauté urbaine dispose sur son territoire d'importants gisements d'énergies renouvelables. Cependant, l'atteinte d'une consommation de 20 % d'énergies renouvelables produites localement en 2020 est un objectif trop ambitieux au regard de la situation actuelle. L'atteinte de cet objectif dépendra très largement de politiques régionales et nationales.

Des incertitudes existent sur la reprise de l'activité industrielle suite au contexte de crise économique subi depuis 2008.

Les engagements à tenir pour atteindre cette réduction globale de 20 % d'émissions de GES peuvent se décliner en objectifs sectoriels, répartis de la manière suivante :

- 25 à 30 % de réduction d'émissions pour le secteur résidentiel (qui commence tout juste à se mettre sur un chemin de réduction d'émissions),

- 10 à 15 % pour le secteur tertiaire (qui devrait poursuivre sur sa forte croissance, et où peu de gains jusqu'à présent ont été réalisés),

- soit - 20 % pour le secteur bâtiment dans son ensemble,

- 22 % pour le secteur industriel soumis au plan national d'allocation des quotas (PNAQ) sachant que des gains très importants ont déjà été obtenus depuis 2000,

- 15 à 35 % pour les entreprises manufacturières non soumises au PNAQ en fonction des actions de substitution énergétique engagées dans la production de chaleur en réseau. Les émissions de CO² évitées du fait de l'usage de la biomasse sont en effet comptées dans le secteur industriel et le "reste à diminuer" des entreprises manufacturières pour atteindre une baisse globale de 20 % du secteur dépend ainsi de l'atteinte des résultats sur les réseaux de chaleur,

soit - 20 % pour le secteur industriel dans son ensemble,

- 20 % pour le transport de voyageurs (ceci correspond à une vraie rupture pour ce secteur, les tendances étant à une hausse importante des émissions de 2000 à 2010, puis une stabilisation de 2010 à 2020),

- 20 % pour le transport de marchandises,

soit - 20 % pour le secteur "transports" dans son ensemble.

À l'issue du travail collectif d'élaboration des scénarios, une seule trajectoire "3 x 20" se dégage ainsi pour l'agglomération. Ce scénario "Grand Lyon sobre en carbone" nécessite la mise en œuvre de l'ensemble des scénarios thématiques les plus ambitieux, détaillés dans le document "Vision 2020 pour une agglomération sobre en carbone" et repris dans le plan d'actions partenarial.

E - Le plan d'actions de la Communauté urbaine

Le plan énergie climat de la Communauté urbaine est composé :

- de 26 actions proposées par la Communauté urbaine, en cohérence avec le scénario "Grand Lyon sobre en carbone" de la Vision 2020. Ces actions sont quantifiées en tonnes de CO² ou en kWh et, lorsqu'il a été possible de le faire, les montants estimatifs de déploiement sont indiqués,

- des contributions de partenaires signataires du plan d'actions, en lien avec les actions proposées par la Communauté urbaine,

- d'un résumé de l'ensemble des actions de l'ensemble des partenaires du plan énergie climat.

Les actions sont organisées en fonction de la capacité de la Communauté urbaine à agir seule ou, au contraire, à avoir plutôt un rôle de catalyseur.

Pour chaque action, sont ici présentés :

- son intitulé,
- les objectifs de limitations d'émissions de gaz à effet de serre,
- les moyens consacrés ou à consacrer avec qualification des modalités de mobilisation.

1 - Le Grand Lyon collectivité exemplaire (dans la gestion de son patrimoine, des déplacements de son personnel, etc.)

1.1 - Engage un plan d'actions patrimoine et services de la Communauté urbaine

Objectifs :

Le bilan carbone, réalisé à partir des données de l'année 2007, fait apparaître un total d'émissions de gaz à effet de serre d'environ 368 000 tonnes équivalent CO²/an pour l'institution Communauté urbaine. Les objectifs de réduction à 2020, faute de données disponibles sur l'année 2000, sont calculés par rapport à cette référence 2007.

L'objectif de réduction de 20 % à l'horizon 2020 est ainsi de 73 000 tonnes équivalent CO²/an, afin d'atteindre des émissions de 295 000 tonnes équivalent CO²/an en 2020 pour l'institution.

Cet objectif se décline pour les directions de la Communauté urbaine de la sorte :

- administration générale : passage de 10 500 tonnes équivalent CO²/an à 8 400 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en termes d'impact CO² portent sur la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté urbaine (objectif - 20 % en 2020 : 270 tonnes équivalent CO²/an d'économies) et l'intégration de critères carbone dans la commande publique qui pourrait générer 800 tonnes équivalent CO²/an d'économies.

- direction de la voirie : passage de 12 800 tonnes équivalent CO²/an à 10 200 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en termes d'impact CO² portent sur l'utilisation d'enrobés BBBC recyclés pour 50 % qui pourrait générer 2 114 tonnes équivalent CO²/an d'économies, le report modal des déplacements domicile/travail de 25 % vers des modes alternatifs à la voiture individuelle (197 tonnes équivalent CO²/an) et le remplacement des feux de signalisation par des kits à diodes (162 tonnes équivalent CO²/an).

- direction de la propreté : passage de 172 000 tonnes équivalent CO²/an à 137 600 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en terme d'impact CO² portent sur la réduction des quantités de déchets produits par les habitants de la Communauté urbaine (10 000 tonnes équivalent CO²/an sur une base d'une réduction de 7 %/ hab.), le remplacement des véhicules de nettoyage par des véhicules électriques (1 600 tonnes équivalent CO²/an), le report modal sur la voie ferrée pour le transport des déchets papiers vers les sites finaux (1 400 tonnes équivalent CO²/an), la formation à l'éco-conduite des agents (470 tonnes équivalent CO²/an) et la limitation des déplacements des habitants de la Communauté urbaine grâce à l'extension du réseau des déchèteries (de 200 à 500 tonnes équivalent CO²/an).

- direction de l'eau : passage de 39 600 tonnes équivalent CO²/an à 31 700 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en termes d'impact CO² portent sur la valorisation des cendres et sables d'assainissement à hauteur de 85 % (3 000 tonnes équivalent CO²/an) et la substitution du fioul par le gaz dans l'incinérateur de Saint Fons (290 tonnes équivalent CO²/an).

- la délégation générale au développement urbain (DGDU) et la délégation générale au développement économique et international (DGDEI) : passage de 2 800 tonnes équivalent CO²/an à 2 200 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en termes d'impact CO² portent sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments de 20 % (240 tonnes équivalent CO²/an, inclus dans les calculs de l'administration générale) et les reports modaux domicile travail de 25 % vers les modes doux et transports en commun (160 tonnes équivalent CO²/an).

- communication externe : passage de 4 700 tonnes équivalent CO²/an à 3 800 tonnes équivalent CO²/an

Les principales actions en termes d'impact CO² portent sur la distribution de "Grand Lyon magazine" en modes doux (900 tonnes équivalent CO²/an) et la réduction des consommations de papier (60 tonnes équivalent CO²/an).

- équipements de chauffage urbain (en délégation de service public) : passage de 64 200 tonnes équivalent CO²/an à 51 400 tonnes équivalent CO²/an

Le passage du fioul au gaz de la chaufferie Lafayette a, d'ores et déjà, permis une économie de 7 500 tonnes équivalent CO²/an. Les enjeux portent maintenant sur la substitution biomasse.

- autres équipements en délégation de service public et manifestations (ex. : Biennales) : passage de 61 300 tonnes équivalent CO²/an à 49 000 tonnes équivalent CO²/an

Il s'agit essentiellement de consommations électriques (Centre d'échanges Lyon Perrache -CELP-) et de limitation de l'impact carbone des visiteurs (Centre des congrès, Biennale), éventuellement via un mécanisme de compensation.

Moyens consacrés :

Les actions déjà engagées par les directions repérées dans le cadre du bilan carbone représentent des coûts de mise en œuvre de l'ordre de 3 M€ en investissement et des coûts annuels de fonctionnement de l'ordre de 1 M€.

L'ensemble de ces actions représente, d'ores et déjà, une réduction de l'ordre de 12 500 tonnes équivalent CO²/an.

Les actions programmées mais non encore engagées représentent des coûts de l'ordre de 1 M€ en investissement. L'ensemble de ces actions représente une réduction de l'ordre de 18 494 tonnes équivalent CO²/an.

Les nouvelles actions proposées dans le cadre du bilan carbone représentent des coûts de l'ordre de 4 M€. L'ensemble de ces actions représente une réduction de l'ordre de 5 696 tonnes équivalent CO²/an. Ces actions ont vocation à être budgétées d'ici à la fin du mandat (programmation pluriannuelle des investissements - PPI- ou fonctionnement).

Au total, l'ensemble des actions identifiées représente donc environ 10 % de réduction des émissions de CO² pour l'institution, soit la moitié de l'objectif : outre la mise en œuvre de ces actions, il conviendra de proposer de nouvelles actions dans le cadre de la mise à jour du bilan carbone de la Communauté urbaine et de rechercher des solutions de compensation carbone.

2 - Le Grand Lyon producteur d'action publique (aménagement, planification, réglementation, offre des services, etc.)

2.1 - Poursuit le plan modes doux

Objectifs :

Viser une part modale vélo de 7,5 % en 2020, pour une réduction de 66 000 tonnes équivalent CO²/an en 2020.

Moyens consacrés :

Le plan modes doux, inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), est compatible avec l'atteinte de ces résultats, s'il se poursuit sur la période 2014-2020 avec un réseau cible de 920 kilomètres. Les financements de la Communauté urbaine représentent environ 15 M€/an.

2.2 - Développe les réseaux de chaleur et la biomasse

Objectifs :

La vision 2020 estime envisageable d'atteindre 160 MW de puissance de chaufferies bois sur l'ensemble des réseaux de chauffage urbain de la Communauté urbaine, pour une réduction attendue de 120 ktonnes équivalent CO²/an. Ces objectifs indicatifs seront à reprendre une fois les outils opérationnels (délégation de service public, transfert de compétence énergie) mis en place.

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine se dotera d'un schéma directeur énergie.

La relance de la délégation de service public du réseau de chaleur Lyon-Villeurbanne-Bron prendra cet objectif en compte. La faisabilité technico-économique de l'atteinte des objectifs du plan énergie climat sera réévaluée suite à la relance de cette procédure. Les investissements nécessaires à l'atteinte de l'objectif sont estimés dans une fourchette minimale de 100 à 150 M€.

2.3 - Crée un plan local d'urbanisme (PLU) compatible "3 x 20" et "facteur 4"

Objectifs :

Les impacts directs d'un PLU compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du point de vue de la densité et de l'économie de foncier sont de 46 000 tonnes équivalent CO²/an en 2020. Les impacts indirects du PLU (régulation de l'usage de l'automobile permis par une densité et une mixité fonctionnelle renforcées et extension du réseau de chaleur urbain - hors effet de l'évolution du mix énergétique) sont estimés à 95 000 te CO²/an.

Moyens consacrés :

Le PLU prendra en compte le plan énergie climat, comme le prescrit la loi portant engagement national pour l'environnement.

Les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique (limitation des îlots de chaleur urbains, attention poussée aux risques d'inondation, etc.) seront également intégrés dans le PLU.

2.4 - Organise la ville pour réguler l'usage de la voiture

Objectifs :

Le plan énergie climat fixe l'objectif d'un maintien constant, entre 2010 et 2020, des distances moyennes parcourues en véhicules motorisés par les habitants de la Communauté urbaine, ce qui représente un gain de 82 000 tonnes équivalent CO²/an par rapport à l'évolution prévisionnelle de la mobilité motorisée.

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine :

- développera, via la révision du PLU, la ville des courtes distances promues dans le SCOT (mixité urbaine et fonctionnelle),
- poursuivra la densification de la ville autour des axes de transport en commun,
- continuera avec les communes à renforcer la régulation du stationnement,
- mettra en œuvre une ville apaisée : diminution des vitesses à l'échelle de l'agglomération via, notamment, le développement des zones 30 et des zones de rencontres, le rééquilibrage du partage de l'espace public entre la voiture et les modes alternatifs, le réaménagement des trottoirs pour faciliter la marche à pied et la mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, des actions du plan de protection de l'atmosphère (dont la baisse des vitesses sur certaines grandes voiries de l'agglomération lyonnaise),
- poursuivra les politiques portées, notamment dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) (stationnement, réaménagement des pénétrantes, etc.).

2.5 - Optimise la motorisation des véhicules particuliers

Objectifs :

Faire évoluer les motorisations des véhicules particuliers et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de l'action 2.4 (82 000 te CO²/an).

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine étudie la faisabilité d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA) afin de réguler l'usage des véhicules particuliers les plus polluants.

2.6 - Compense, par un fonds climat énergie, les émissions de CO²

Objectifs :

Il s'agit de mettre en œuvre une structure de compensation locale des émissions de CO² de la Communauté urbaine et des partenaires du plan énergie climat, afin de financer en priorité les actions dont l'efficacité euros investis/réduction de CO² est la plus grande. L'objectif est de compenser sur le territoire de la Communauté urbaine 50 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine mènera une étude de faisabilité sur l'année 2012 en lien avec les partenaires économiques du territoire. Un fonds de compensation "énergie climat" (composé d'un fonds financier, d'une société de gestion et d'un dispositif d'animation) sera mis en place si les résultats de l'étude sont probants.

2.7 - Optimise les motorisations des poids lourds et améliore l'organisation du transport de marchandises

Objectifs :

Réduire de 15 % les émissions de CO² du transport de marchandises sur le territoire de la Communauté urbaine par une évolution des motorisations des poids lourds et diminuer de 5 % les tonnes/km parcourues sur le territoire par une meilleure organisation de la logistique urbaine. Ceci permettrait une économie de 133 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine suivra l'extension de la zone de faible émission poids lourds et véhicules utilitaires légers pilotée par l'État dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère. La Communauté urbaine soutient le pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus (LUTB). Elle mettra en œuvre un plan d'actions pour la logistique urbaine, incluant des zones de mutualisation logistique et, dès 2012, l'initialisation d'une plateforme logistique de gestion coordonnée des approvisionnements des chantiers et des flux véhicules, en particulier, dans le cadre des chantiers de la Part Dieu.

3 - Le Grand Lyon moteur de changement de comportements

3.1a - Agit sur les comportements de mobilité : favorise le report modal et crée une centrale de mobilité

3.1b - Agit sur les comportements de mobilité : optimise les réseaux routiers

Objectifs :

Reporter la part modale de la voiture particulière vers les modes doux et les transports en commun de 1 %, ce qui représente 25 000 tonnes équivalent CO² an d'économie :

- par la mise à disposition des usagers d'un calculateur d'itinéraires et d'un navigateur,
- par la mise en œuvre d'une radio d'information multimodale,
- par la poursuite du soutien aux plans d'actions interentreprises,
- par la mise en place d'une information routière en temps réel prédictive à 1 h : la fluidité gagnée pourra être utilisée pour réaffecter de l'espace public aux modes doux et aux transports en commun.

Moyens consacrés :

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le projet Optimod'Lyon, porté par la direction de la voirie.

La mise en œuvre du calculateur et de la radio d'information multimodale représente un coût de 1,1 M€, cofinancés par la Communauté urbaine et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La mise en œuvre d'un outil informatique intégré à CRITER représente un coût de 0,36 M€.

3.2 - Développe les usages alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage et auto partage)

Objectifs :

Atteindre 50 000 covoitureurs réguliers sur le territoire de la Communauté urbaine en 2020, pour un gain de 33 000 te CO²/an.

Développer les alternatives à la possession d'un véhicule particulier avec la mise en œuvre de systèmes d'autopartage pour atteindre un objectif de 15 000 utilisateurs quotidiens sur la Communauté urbaine en 2020.

Moyens consacrés :

Le dispositif de covoiturage mis en œuvre par la Communauté urbaine représente un budget de fonctionnement annuel de 250 000 €, cofinancés par la Communauté urbaine, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes. L'atteinte de l'objectif du plan énergie climat nécessiterait, sur les bases du coût actuel par covoitureur, un budget de fonctionnement de 500 000 €/an. La Communauté urbaine mobilisera les partenaires du territoire pour la montée en puissance du dispositif.

La Communauté urbaine encourage et accompagne l'implantation de services d'autopartage sur son territoire avec la charte "auto partage" qui permet aux sociétés labélisées de bénéficier d'avantages particuliers : stations d'autopartage sur voirie ou dans les parkings, tarifs préférentiels pour le stationnement.

*3.3 - Suscite et valorise les changements de comportement*Objectifs :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux modes de vie des ménages (consommation, habitat, déplacement, loisirs) par des actions à faible investissement mais fondées sur des modalités d'intervention nouvelles pour la Communauté urbaine et ses partenaires. L'ensemble des actions de la Communauté urbaine et des partenaires de la conférence énergie climat devrait permettre une économie de 300 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens consacrés :

La Communauté urbaine déploiera une panoplie d'actions pour faire diminuer les consommations d'énergie des ménages :

- financement de l'action "Familles à énergie positive" qui a pour but d'engager des familles dans la réduction de leur consommation d'énergie sous la forme d'un concours entre équipes,
- recherche et mise en valeur sur le territoire des "héros ordinaires", habitants de la Communauté urbaine ayant mis en pratique au quotidien des actions permettant de réduire leurs consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,
- réseaux sociaux permettant l'information et la mise en réseau des habitants de la Communauté urbaine sur les thèmes de l'énergie et du climat,
- éducation au tri des déchets,
- plan d'éducation au développement durable.

En outre, au vu des enjeux en terme de quantité de grands lyonnais à engager dans des démarches de sobriété énergétique, un chantier prospectif sera mis en œuvre, dès 2012, pour initier de nouvelles formes d'actions.

4 - Le Grand Lyon, animateur du territoire et des partenariats (mobilise, fédère, coordonne les initiatives)*4.1 - Pour construire du logement social neuf exemplaire*Objectifs :

- respecter dès 2012 la réglementation thermique 2012 pour l'ensemble de la construction de logements sociaux sur la Communauté urbaine,
- mettre en œuvre des expérimentations sur des bâtiments respectant la réglementation thermique (RT) 2020 entre 2013 et 2020.

L'économie potentielle est de 4 000 te CO²/an.

Moyens consacrés :

Le référentiel "habitat durable" imposé aux bailleurs sociaux respecte déjà la RT 2012. L'intégration d'un volet expérimental permettant d'aller vers la RT 2020 sera réalisée à partir de 2013.

4.2 - Pour garantir le niveau bâtiment basse consommation (BBC) pour la construction privée habitat et bureaux dès 2012 et anticiper la RT 2020

Objectifs :

- respecter, dès 2012, la réglementation thermique 2012 pour l'ensemble de la construction de logements et de bâtiments tertiaires dans le cadre des opérations pilotées par la Communauté urbaine et les communes (ZA, cessions de terrains, etc.),

- mettre en œuvre des expérimentations sur des bâtiments respectant la réglementation thermique 2020 entre 2013 et 2020.

L'économie potentielle est de 15 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens consacrés :

Les référentiels "habitat durable" et "bureaux durables" imposés dans les opérations pilotées par la Communauté urbaine respectent déjà la RT 2012. L'intégration d'un volet expérimental permettant d'aller vers la RT 2020 sera réalisée à partir de 2013.

4.3 - Pour inciter au report modal de la voiture vers les transports en commun (augmentation de 25 % de la fréquentation)

Objectifs :

Augmenter de 25 % le nombre de voyages réalisés en transports en commun d'ici 2020, ce qui représente 315 000 voyages quotidiens supplémentaires, dont 290 000 sur le réseau du SYTRAL. L'évolution tendancielle envisagée par la vision 2020 indique une augmentation du nombre de voyages effectués quotidiennement sur le réseau du SYTRAL de 150 000 : il s'agit d'analyser dans quelle mesure le SYTRAL pourra offrir 140 000 voyages supplémentaires par jour par rapport au tendanciel.

L'augmentation de fréquentation représente, en outre, 25 000 voyageurs sur le réseau de transports en commun non urbain (essentiellement TER).

L'économie potentielle est de 75 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens mis en œuvre :

Le SYTRAL et la Communauté urbaine conduiront, au cours de l'année 2012, une étude prospective sur les capacités de réseau à créer pour atteindre les objectifs du plan énergie climat : analyse du différentiel entre le plan de mandat du SYTRAL et les objectifs du plan énergie climat, localisation des zones où un effort supplémentaire doit être mis en œuvre, coûts et recettes supplémentaires à quantifier.

Les augmentations de fréquentation sur le réseau de transports en commun non urbain seront négociées dans le cadre de la constitution du Pôle métropolitain, d'un syndicat mixte métropolitain de transports et de la négociation entre la Communauté urbaine, la Région, le Réseau ferré de France (RFF) et la Société nationale des chemins de fer (SNCF).

4.4 - Pour assurer la réhabilitation thermique du parc social de logements

4.5 - Pour développer les réhabilitations dans l'habitat privé

Objectifs :

Les ateliers de concertation et les réflexions conduites dans le cadre du plan énergie climat de la Communauté urbaine font apparaître que l'habitat représente :

- 17 % du total des émissions de CO² et consommations d'énergie,
- un poste d'intervention efficace pour atteindre les objectifs globaux de réductions des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie de 20 % en 2050.

Pour atteindre les objectifs, un programme très ambitieux doit être mis en place.

Les conclusions ciblent la réhabilitation très performante (BBC rénovation) d'ici à 2020 de 160 000 logements dont environ 120 000 dans le parc privé existant et 40 000 dans le parc social, plutôt qu'une réhabilitation moins performante mais plus massive (de l'ordre de 220 000 logements) qui ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 en 2050.

Les mécanismes de financement du parc privé étant particulièrement complexes, des pistes sont recherchées pour proposer un système économique rendant possible la réhabilitation très performante de ce parc.

Les coûts de travaux par logement sont estimés à 24 000 € environ pour une surface moyenne de 60 mètres carré pour atteindre un niveau très performant énergétiquement de réhabilitation (50/70kwh/mètre carré/an).

L'économie pour la rénovation du logement existant est de 225 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens mis en œuvre :

Pour le logement privé :

Un système de financement est étudié qui pourrait prendre la forme suivante :

- mobilisation des crédits de droit commun de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (dont le FART),
- mobilisation des crédits d'impôts de l'État,
- mise en place d'un fonds d'éco-rénovation de la Communauté urbaine, sous forme de subventions de déclenchement aux copropriétaires, sous réserve d'atteinte des résultats,
- reste à financer sous forme d'éco-prêts à taux zéro (à la copropriété - État).

Ce système sera déployé de façon expérimentale en 2012 (avec un objectif de dépasser le millier de logements décidant d'engager des travaux de rénovation dès la première année) puis sera généralisé à partir de 2013. Une délibération spécifique vient préciser les objectifs du dispositif expérimental 2012. La Communauté urbaine vise, d'ici à 2014, un potentiel de 16 000 logements ayant fait l'objet d'un cofinancement de réhabilitation selon le mécanisme précédemment décrit.

La sensibilisation des habitants de la Communauté urbaine sera un enjeu important, avec la mise en place, notamment des moyens suivants :

- dispositif d'animation permettant d'aboutir à des décisions de travaux dans les copropriétés (en lien avec le dispositif de financement),
- sensibilisation à l'auto-construction, par la participation aux événements portant sur cette thématique sur le territoire,
- utilisation du potentiel de déclenchement de travaux d'isolation à l'occasion des injonctions de rénovation de façades dans les zones soumises à cette obligation, par la participation aux dispositifs de sensibilisation des habitants.

Lorsque cela sera possible, la Communauté urbaine intégrera des critères "énergie climat" dans des dispositifs spécifiques de sensibilisation sur le bâtiment (points noirs bruit, plan de prévention des risques technologiques -PPRT-, etc.).

Pour le logement social :

Les conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux du territoire seront analysées dans le cadre d'un groupe de travail bailleurs sociaux -État-Communauté urbaine-ADEME. Les surcoûts liés au passage à la norme BBC rénovation seront déterminés et une concertation sera menée sur les financements complémentaires pouvant être mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs du plan climat.

4.6 - Pour atteindre 90 % de population couverte par un plan énergie climat communal en 2014 et accélérer la rénovation du patrimoine communal

Objectifs :

Du fait de son statut de "structure d'accompagnement" dans le cadre de la convention des maires, la Communauté urbaine s'est engagée à aider à mettre en œuvre des plans énergie climat communaux compatibles avec le plan énergie climat de la Communauté urbaine. L'objectif est que 90 % de la population du territoire soit couverte par un plan énergie climat communal d'ici à 2014, avec 80 % atteints dès la fin 2012.

L'atteinte des objectifs des "3 x 20" pour le patrimoine des communes de la Communauté urbaine représente une économie de 30 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyen mis en œuvre :

La Communauté urbaine finance un premier niveau d'accompagnement des communes à la réalisation de plans climat communaux, via son soutien à l'Agence locale de l'énergie (ALE) qui organise les groupes de travail spécifiques sur cette thématique.

4.7 - Pour accompagner les TPE/PME pour améliorer leurs performances énergétiques

Objectif :

Sur le territoire de la Communauté urbaine, 37 000 entreprises sont potentiellement impactées par des actions de réduction de leur consommation d'énergie. L'objectif est de sensibiliser 20 % de cet échantillon sur les 5 prochaines années. Pour cela, il s'agira d'offrir un dispositif d'accompagnement efficace et lisible aux petites entreprises qui n'ont souvent pas les moyens humains et techniques pour identifier les actions d'amélioration de leur performance énergétique et passer à l'action. Ce "guichet unique" prendra appui sur l'offre privée qui sera ainsi amenée à se développer et à se structurer.

L'amélioration des performances énergétiques des TPE/PME représente un gisement de 289 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté urbaine participera au financement, en lien avec les acteurs de "Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise" (GLEE) et un ensemble d'acteurs du territoire (ALE, ADEME, Région, État), d'une structure pilote pour l'année 2012. Dans le même temps, une étude de dimensionnement sera engagée en lien avec GLEE pour établir un modèle de fonctionnement organisé en fonction des besoins repérés des entreprises du territoire. Ce dispositif sera ensuite progressivement mis en œuvre à partir de 2013.

La Communauté urbaine apportera également un soutien sur les programmes de définition de stratégies de marché portés par les associations d'entreprises et clusters (APPEL et Cluster éco-énergie notamment).

4.8 - Pour accompagner le développement et la structuration de l'offre privée (en particulier de la filière bâtiment durable)

Objectifs :

Coordonner, en lien avec les acteurs concernés (Maison de l'emploi et de la formation, organisations professionnelles, ADEME, Région, État, associations et lieux ressources, Chambre et commerce et d'industrie -CCI-, Chambre des métiers et de l'artisanat -CMA-, etc.) la montée en compétence et en nombre des métiers dont le plan énergie climat a impérativement besoin.

Moyens mise en œuvre :

La Communauté urbaine participera, notamment, à la mise en œuvre du plan d'actions partenariales piloté par la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon.

4.9 - Pour contribuer à structurer la filière bois régionale

Objectifs :

A horizon 2020, environ 415 000 t/an de bois seront nécessaires sur le territoire pour répondre aux besoins des réseaux de chaleur, des chaufferies collectives et des besoins des particuliers. Cette action devra faire l'objet de précautions quant aux rejets de polluants, notamment de particules liées à la combustion de biomasse de mauvaise qualité dans des installations insuffisamment filtrées ou entretenues.

L'atteinte des objectifs en termes de biomasse représente un gain de 120 000 tonnes équivalent CO²/an.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté urbaine :

- se dotera d'un schéma directeur énergie intégrant cette thématique,
- intégrera au PLU une réflexion sur la logistique liée au transport du bois et à la mise en place de plateformes de stockage et d'approvisionnement.

Les critères qualitatifs et quantitatifs d'approvisionnement en biomasse seront intégrés aux cahiers des charges concernant les réseaux de chaleur dont la Communauté urbaine a la maîtrise.

La Communauté urbaine participera aux groupes de travail des partenaires (Région, AMORCE) afin de contribuer à la structuration régionale de la filière bois.

4.10 - Pour structurer et développer les énergies renouvelables

Objectifs :

Production, sur le territoire de la Communauté urbaine, de 200 GWh/ an supplémentaires (par rapport à 2006) via des énergies renouvelables du type : énergie solaire (photovoltaïque et solaire thermique), hydroélectricité, éolien, biogaz, géothermie, représentant une multiplication par 4 à 5 des puissances installées.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté urbaine :

- se dotera d'un schéma directeur énergie intégrant cette thématique,
- intégrera les objectifs d'augmentation des productions d'énergie renouvelable dans la révision du PLU,
- participera à la mise en œuvre d'une structure régionale d'appui aux énergies renouvelables.

5 - Le Grand Lyon coproducteur de l'innovation avec les entreprises (offre des terrains d'expérimentation, aide au montage de projets, etc.)

5.1 - Pour valoriser l'énergie industrielle

Objectifs :

Les industries de la vallée de la Chimie peuvent contribuer aux objectifs du plan énergie climat en fournissant de la chaleur et en développant les énergies renouvelables dans le cadre de leurs process ou de projets de recherche et développement.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté urbaine :

- se dotera d'un schéma directeur énergie qui intégrera dans ses orientations les possibilités d'export de chaleur de la vallée de la Chimie vers les réseaux de chaleur du territoire,
- soutiendra les projets de recherche en matière de récupération des rejets industriels basse température via, notamment, le pôle de compétitivité Axelera.

5.2 - Pour développer les réseaux intelligents (smart grids)

Objectifs :

Il s'agit pour la Communauté urbaine d'être facilitateur pour aider au déploiement de démonstrateurs de taille significative de réseaux d'énergie intelligents permettant d'optimiser et de réguler les consommations énergétiques.

Moyens mis en œuvre :

La Communauté urbaine se dotera d'un schéma directeur énergie qui étudiera le potentiel et l'intérêt de ces réseaux, préalable à la construction d'objectifs de déploiement.

6 - Le Grand Lyon communique

6.1 - Valorise la construction et la rénovation des locaux tertiaires exemplaires

Objectifs :

Sur la construction neuve, il s'agira d'élargir l'application du référentiel "tertiaire durable" auprès des promoteurs dans le cadre d'opérations privées. Sur l'existant, il s'agira d'inciter les propriétaires investisseurs à lancer des travaux de rénovation exemplaire, notamment dans les quartiers à fort enjeu de visibilité (Part-Dieu notamment). L'objectif de la Vision 2020 est la rénovation, d'ici 2020, de 5,5 millions de mètres carrés à la norme BBC rénovation.

La rénovation des locaux tertiaires représente un gisement de 180 000 tonnes équivalent CO²/an sur le territoire.

Moyens consacrés :

Cette action est, par essence, très partenariale et devra faire l'objet d'un suivi particulier par la conférence énergie climat.

La Communauté urbaine assurera la promotion du référentiel "tertiaire durable" dans le cadre de ses relations avec les promoteurs. Les quartiers à forte visibilité feront l'objet d'une attention particulière.

La rénovation du tertiaire est une action en lien avec l'accompagnement des communes à la mise en œuvre de plans énergie climat.

6.2 - Réunit dans un club les principaux émetteurs de gaz à effet de serre et valorise leurs actions de réduction des émissions

Objectifs :

Il s'agira de réunir les principaux émetteurs du territoire (industriels et tertiaires) qui représentent une proportion très significative des émissions de CO² et de consommations d'énergie (de l'ordre de 35 %) afin de créer une veille réglementaire et opérationnelle collective, valoriser les actions mises en œuvre et initier des démarches de diffusion des bonnes pratiques vers les plus petites entreprises ne disposant pas des mêmes capacités d'action sur l'énergie.

Moyens :

La Communauté urbaine co-organisera, en lien avec les partenaires de GLEE, le Club des principaux émetteurs.

7 - Le Grand Lyon rend des comptes

7.1 - En modélisant des émissions "mesurables, reportables, vérifiables" et en pilotant un observatoire des GES et des modes de vie

Objectifs :

Il s'agit d'augmenter significativement la capacité de modélisation des émissions de GES et des consommations d'énergie du territoire en cohérence avec les normes internationales et dans l'objectif de valoriser les baisses d'émissions sur les marchés du carbone. Le volet "modes de vie" sera traité avec la mise en place d'un observatoire spécifique chargé d'analyser les évolutions sociétales à l'œuvre sur le territoire de la Communauté urbaine en lien avec l'énergie.

Moyens consacrés :

La montée en puissance de la capacité de modélisation sera intégrée dans les conventions liant la Communauté urbaine à Air Rhône-Alpes, en charge de la modélisation.

L'analyse des évolutions des modes de vie sera pilotée par les services de la Communauté urbaine.

F - Suivi du plan énergie climat

Le plan énergie climat, en tant que volet de la stratégie développement durable, fera l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport développement durable présenté annuellement.

La Communauté urbaine organisera une séance plénière de la conférence énergie climat a minima une fois par an, en cohérence avec l'engagement d'organiser annuellement une journée locale de l'énergie pris dans le cadre du "covenant of mayors".

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan énergie climat feront l'objet d'une communication régulière vis-à-vis des habitants de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**Approuve :**

a) - pour le plan énergie climat de la Communauté urbaine de Lyon, le scénario "Grand Lyon sobre en carbone" proposé dans la "Vision 2020 pour une agglomération sobre en carbone".

b) - la mise en œuvre des actions de la Communauté urbaine du plan d'actions partenarial par délibérations spécifiques précisant les modalités financières et techniques de réalisation des actions.

c) - le principe d'un suivi annuel de l'avancement du plan énergie climat de la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre du rapport annuel développement durable qui sera également présenté aux partenaires de la conférence énergie climat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.